ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º II-132

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 29

ÉTAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	0	15 000 000
Jeunesse et vie associative	0	5 000 000
TOTAUX	0	20 000 000
SOLDE	-20 000 000	

ART. 29 N° II-132

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État sous-jacente au projet de loi de finances, le présent amendement procède à une minoration de 20 000 000 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de la mission. Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 15 000 000 € enautorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Sport ». Cette diminution est permise par une révision à la baisse des prévisions d'exonérations de
- cotisations sociales portées par le programme ;
- 5 000 000 € enautorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Jeunesse et vie associative ». Cette diminution est permise au vu de la dernière prévision sur le service civique.